

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	23	29
Date de la convocation		
08/12/2023		
Date d'affichage		
08/12/2023		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 14 décembre 2023 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt trois
et le quatorze décembre à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian (Croizet/Gand), NEYRAND Jean-François (Fourneaux), GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice (Machézal), GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc (Neulise), ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdellah (Régny), GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent (St Just la Pendue), GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés ayant donné pouvoir : FESSY Véronique (Pradines) a donné pouvoir à BRUN Charles (Pradines), MONTEL Fabienne (Regny) a donné pouvoir à LAIADI Benabdallah (Regny), REULIER Serge (St Cyr de Favières) a donné pouvoir à GIRARDIN Jean-Michel (St Cyr de Favières), PRAST Lionel (St Just la Pendue) a donné pouvoir à COQUARD Romain (St Just la Pendue), DADOLLE Aurélien (St Symphorien de Lay) a donné pouvoir à MARTEIL Frédéric (St Symphorien de Lay), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins) a donné pouvoir à CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins)

Excusé : ROCHE André (St Priest la Roche)

Délibération 2023-104-CC

OBJET : Autorisation de l'ouverture d'une annexe à Pradines pour créer un ALSH multisite Pradines - Régny

Délibération 2023-104-CC**OBJET : Autorisation de l'ouverture d'une annexe à Pradines pour créer un ALSH multisite Pradines – Réigny**

Vu l'article L5211-1 Vu l'article définissant les compétences des communautés de communes.

VU le code de l'action sociale et des familles - en particulier les articles relatifs à l'accueil collectif de mineurs (ACM) qui incluent les ALSH.

Vu le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif aux conditions d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

Vu le décret n° 2017-766 du 4 mai 2017 modifiant certaines dispositions réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

VU la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative aux conditions de sécurité dans les centres de vacances, de loisirs sans hébergement et les centres sportifs d'accueil collectif de mineurs.

VU la loi relative à la protection des mineurs qui s'applique à tous les établissements recevant des enfants et des adolescents.

VU les normes de sécurité et d'hygiène définies par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Vu la circulaire n° 2006-126 du 17 août 2006 relative aux orientations éducatives des accueils collectifs de mineurs.

Vu la circulaire n° 2011-084 du 3 juin 2011 concernant les accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Considérant le diagnostic territorial de la CTG 2022-2026 de la CoPLER

Considérant l'avancement satisfaisant du projet d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) multisite,

Considérant le besoin manifeste identifié dans les communes de Pradines et Réigny,

Considérant l'accueil positif du projet par les partenaires institutionnels,

Considérant le résultat positif de la visite et les recommandations d'aménagement par la PMI,

Considérant l'agrément validé pour 8 places pour les moins de 6 ans et 12 places pour les plus de 6 ans,

Délibération 2023-104-CC

OBJET : Autorisation de l'ouverture d'une annexe à Pradines pour créer un ALSH multisite Pradines – Régnny

Considérant l'avis favorable émis par le CA de la SPLR du 5 décembre 2023 pour la gestion de l'équipement supplémentaire,

Considérant les échéances et la préparation nécessaire pour l'ouverture de la structure,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'ouverture d'une annexe à Pradines pour créer un ALSH multisite Pradines - Régnny.

Article 2 : De suivre les recommandations faites par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'adaptation et l'aménagement des locaux.

Article 3 : D'autoriser le recrutement du personnel nécessaire

Article 4 : De fixer la date d'ouverture de la structure au 19 février 2024 pour une préfiguration de 18 mois environ.

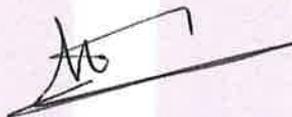
Article 5 : Que les modalités financières et les conditions de gestion de l'annexe seront définies dans un avenant à la délégation de service publique conclue entre la communauté de communes et la SPLR.

Article 6 : Que toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération seront prises.

Article 7 : Que le Président ou le Maire est autorisé à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 14/12/2023,

Le secrétaire de séance,



Charles BRUN

Le Président,



Jean-Paul CAPITAN



Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône

